

RECOMMANDATIONS	précisions sur la recommandation	SUITES DONNEES (2022-2023)	PERSPECTIVES
<p><b>1. Finaliser la définition de l'intérêt communautaire</b></p>	<p>Outre Malabry (reco 2), la CRC évoque notamment ici l'accueil "loisirs-jeunesse", les équipements culturels (écoles de musiques associatives, théâtre du champ au roy), équipements sportifs, voirie</p> <p>La Chambre souligne que la définition de l'intérêt communautaire doit être finalisée pour l'ensemble des domaines concernés sur la base de critères clairement affichés, notamment pour les infrastructures (fréquentation d'un équipement, rayonnement sur le territoire, projets spécifiques, ...)</p>	<p><b>ALSH enfance et jeunesse :</b> diagnostic sur la base d'éléments quantitatifs et d'échanges avec les différents gestionnaires (associatifs, communaux, intercommunaux). Présentation, échanges et avis de la commission Nouvelles Dynamiques Territoriales le 9 juin 2022 : souhait d'un maintien de l'organisation actuelle mais rapprochement dans le cadre d'un réseau des acteurs pour travailler davantage en synergie au bénéfice des usagers.</p>	<p>Fin 2023-2024 : mise en place de réseaux enfance et jeunesse</p>
	<p><b>GYMNASES, SKATE PARK ET STADES</b> La réflexion concernant l'intérêt communautaire des équipements sportifs a été menée en 2022-2023. Elle a permis d'aboutir à un état des lieux complet des équipements tant sur le plan du fonctionnement, des moyens dédiés, du coût des fluides, du volume d'utilisation, du profil des utilisateurs, que sur le plan des investissements de mise en conformité et de mise en sécurité à réaliser. L'état des lieux a montré l'hétérogénéité dans la gestion des équipements, dans les coûts générés par cette gestion et a clairement identifié la nécessité de mener un travail permettant de mettre fin à l'iniquité de traitement entre les communes. De cette réflexion, il en ressort que les équipements tels que les deux piscines et le pôle nautique ont un intérêt communautaire, ne serait ce que par le rayonnement de ces équipements et leur fréquentation. En revanche cela paraît beaucoup moins évident pour les gymnases, skate park et stades. Deux questions sont aujourd'hui à l'ordre du jour : comment faire en sorte d'avoir une égalité de traitement dans la gestion des gymnases? le principe de subsidiarité est-il opportun à mettre en place (les communes sont elles le meilleur échelon, les plus à même de bien gérer les gymnases en termes de proximité avec les usagers).</p>	<p>Dès 2024, le diagnostic sera présenté en conférence des maires afin que ces derniers prennent la pleine mesure de cette compétence exercée de façon hétérogène sur le territoire. Cette présentation réalisée, un courrier sera envoyé aux maires concernés par les équipements (Guingamp, Paimpol, Pontrieux, Plésidy, Belle-Isle-en-terre, Pédernec, Plouisy) avec tous les éléments chiffrés, les invitant à se positionner sur le transfert de l'équipement à la commune. L'agglomération précisera les montants de la CLECT et s'engagera à prendre à sa charge les investissements inscrits dans le diagnostic technique réalisé par le cabinet Eliad et dans le futur schéma directeur des bâtiments. Les conditions du transfert, via la CLECT seront à préciser (actualisation annuelle ?). A la réception de ce courrier, soit l'ensemble des communes accepte et le transfert a lieu et l'agglomération se positionnera en tant que facilitatrice, soit une ou des communes refusent et le transfert ne pourra avoir lieu. Si les gymnases demeurent la compétence de l'agglomération, alors une réflexion sera engagée sur la structuration de la compétence et se tournera vraisemblablement vers un mode de fonctionnement plus partagé avec les communes. Concomitamment à la réflexion sur le transfert des équipements sportifs, l'agglomération étudie actuellement la mise en place d'une tarification à l'ensemble des usagers fixé par nos soins.</p>	
	<p><b>EQUIPEMENTS CULTURELS : ECOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES</b> L'agglomération a dès septembre 2023 et jusqu'à fin septembre 2024, recruté un alternant de l'INSEAC afin d'élaborer un diagnostic sur l'enseignement musical à la fois dans les écoles de musique associatives et publiques mais aussi dans les établissements scolaires, durant les cours privés et les cours en ligne.</p>	<p>Dès début 2024, un alternant aura pour mission de consulter tous les types d'acteurs (élèves, parents, élus, personnel administratif et professeurs) afin de connaître le public touché, les conditions d'apprentissage, les conditions d'enseignements, les formations réalisées, les coûts, les bénéficiaires pour le territoire. De cette enquête en ressortira un livrable/outil permettant d'appréhender les points forts et les dysfonctionnements de l'enseignement musical sur le territoire et de trouver des solutions communes et pérennes pour rendre un meilleur service à l'utilisateur, plus homogène et plus complémentaire.</p>	
<p><b>2, A défaut de définition de l'intérêt communautaire, procéder au transfert à Guingamp Paimpol agglomération de la ZAC de Malabry</b></p>		<p>le contrat d'aménagement est en cours de cloture par la Ville. L'ensemble des espaces économiques est aujourd'hui commercialisé ; il n'y a donc plus d'enjeu de portage économique par l'agglomération.</p>	<p>Les discussions avec la Ville vont se poursuivre en 2024, pour tenir compte désormais de la fin du contrat d'aménagement et de l'état d'avancement des espaces à commercialiser.</p>

<p><b>3, Présenter devant le Conseil communautaire un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, conformément à l'article nonies C du Code général des impôts</b></p>	<p>L'article 1609 nonies C du CGI prévoit que "tous les cinq ans, le Président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par cet EPCI".</p>	<p>Présentation du rapport quinquennal effectué en CLECT et en Conseil Communautaire en 2023</p>	
<p><b>4, Conditionner chaque année le versement du solde de la subvention à l'association du "centre de formation - En avant de Guingamp" à la production d'un compte d'emploi de la subvention et du bilan d'activités correspondants</b></p>	<p>"Si les rapports relatifs à la gestion financière sont détaillés, les rapports d'activité dont en revanche très sommaires et ne rendent pas véritablement compte de l'emploi de la subvention attribuée. Par ailleurs, tous ces documents sont transmis tardivement par l'association aux services de GPA"</p>	<p>le dialogue est engagé avec l'association pour revoir la convention de partenariat en ce sens</p>	<p>signature et suivi de la nouvelle convention de partenariat</p>
<p><b>5, Intégrer dans la convention passée avec la SA "En avant de Guingamp", l'obligation de production d'un compte rendu annuel détaillé de la nature et du montant des prestations réalisées et s'assurer de leur effectivité</b></p>	<p>"tel qu'il fonctionne actuellement, ce dispositif s'apparente à une subvention de fonctionnement déguisée. GPA devrait en effet disposer d'un compte rendu annuel détaillé de la nature des prestations effectivement réalisées et de leur montant, afin de vérifier le service fait, et dans un souci de transparence et de bon emploi des fonds publics ; elle doit notamment être en mesure de s'assurer que les places destinés à des publics ciblés ont été effectivement attribués aux bénéficiaires concernés"</p>	<p>la convention présentée au conseil du 12,12, pour la saison 2023-2024 prévoit explicitement ces éléments</p>	<p>suivi à opérer chaque année</p>
<p><b>6, Intégrer dans le rapport annuel sur les orientations budgétaires un plan pluriannuel intégrant les opérations projetées dans le cadre du budget principal et dans celui des budgets annexes, et répondant aux exigences réglementaires</b></p>	<p>Le ROB doit inclure "la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes", et présenter, "le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme" (...). Concernant GPA? c'est le seul tableau de suivi des autorisations et crédits de paiement (AP-CP) votés, actualisé chaque année et figurant dans le ROB, qui tient lieu de PPI. Un PPI répondant aux exigences de la réglementation devra donc être élaboré par la collectivité et figurer dans le ROB pour le débat précédent le vote du budget primitif. Les budgets annexes, au premier rang desquels les budgets dédiés à la gestion de l'eau, devront y être intégrés."</p>	<p>Présentation du ROB en 2024 d'un PPI à l'aide du logiciel REGARDS tant pour le Budget Principal que pour l'ensemble des budgets en version consolidée.</p>	<p>Respect de cette obligation réglementaire avec l'utilisation des outils dédiés</p>
<p><b>7, Effectuer un travail de rapprochement pour assurer la concordance de l'inventaire tenu par l'ordonnateur avec l'état de l'actif suivi par le comptable public</b></p>	<p>"au 31 décembre 2020, il subsiste une différence d'un montant de 5,8M€ entre le total général figurant sur l'état d'actif du comptable (127,2M€) et celui figurant sur l'inventaire de l'ordonnateur (121,4M€)</p>	<p>Travail en cours de réalisation avec les services de la Trésorerie</p>	<p>Tenir l'actif à jour</p>
<p><b>8, Inscrire dans les comptes une provision en cas de risques d'irrecouvrabilité d'une créance dès l'ouverture d'un contentieux, en fonction du risque financier que l'agglomération estime encourir</b></p>		<p>Inscription réalisée dès 2023 sur le Budget Principal</p>	<p>Se conformer à cette obligation pour chaque budget.</p>

<p><b>9, Régulariser la situation des agents de GPA au regard de la durée légale du temps de travail, soit 1607h</b></p>	<p>La chambre rappelle que la durée de travail effectif, pendant laquelle les agents sont à la disposition de l'employeur et se conforment à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles, doit être fixée à 1607h par an. Son décompte s'effectue en prenant seulement en compte certains jours non travaillés (repos hebdomadaire, jours fériés, congés annuels légaux). Les jours "de fractionnement" acquis uniquement lorsque l'agent remplit les conditions, relèvent d'un droit individuel et ne doivent pas être intégrés au cadre collectif. leur octroi systématique ne permet pas de respecter la durée légale. A fortiori, les diverses activités mentionnées dans le protocole signé par GPA n'ont pas à être intégrées dans le décompte. Dès lors le temps de travail, fixé à 1584h, est irrégulier car inférieur de 23h à la durée légale, et doit être immédiatement régularisé. Par ailleurs le lien de certaines activités mentionnées (pratiques culturelles et sportives, actions pour des associations caritatives, missions sortant du cadre des fiches de poste, ...) avec les fonctions exercées par les agents intercommunaux n'étant pas établi, elles n'ont pas vocation à être imputées sur le temps de travail.</p>	<p>Avis CST du 6/07/2023</p> <p>Délibération du Conseil d'Agglo du 17/10/2023 pour mise en conformité de la durée effective du temps de travail à 1607h</p> <p>Acquisition d'un logiciel de gestion dématérialisée des absences              ⇒ en 2024 : mise en œuvre test avec des services identifiées</p>	<p>Déploiement du logiciel de gestion dématérialisée des absences auprès de l'ensemble des services en 2025</p>
<p><b>10, rédiger chaque année une synthèse globale des rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable et la présenter en conseil communautaire</b></p>	<p>"la production d'une synthèse annuelle des RPQS permettrait aux élus comme aux usagers de disposer d'une vision claire et consolidée de la gestion de l'eau sur le territoire de GPA. Elle irait dans le sens d'un des objectifs retenus par la directive UE 2020/2184 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui évoque "l'amélioration de l'accès des consommateurs à des informations récentes"</p>	<p>Sur les 2 dernières années, un RPQS global pour le territoire de GPA a été réalisé. Ce document reprend les éléments par système du point de vu technique mais aussi une synthèse globales sur les indicateurs.</p>	<p>un travail d'amélioration et de redécoupage est en cours et sera facilité par le nouveau contrat de prestation en 2024. Afin de garder une lisibilité historique et de répondre au demande des services techniques de l'Etat, une sectorisation sera conservée au sein de ce rapport mais des évolutions seront étudiées pour améliorer la lisibilité et répondre à l'ensemble des objectifs.</p>
<p><b>11, Achever l'harmonisation de la tarification de l'eau sur le territoire</b></p>	<p>"si un début de convergence des tarifs est bien constaté, ce processus devra être poursuivi , dans le respect du principe d'égalité devant le service public</p>	<p>une évolution tarifaire axée sur une convergence est en cours depuis 2020. La méthodologie évolue chaque année pour répondre aux besoins ponctuels:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en 2021 et 2022, un pourcentage d'augmentation supérieur a été appliqué pour les plus bas tarif. En effet, le même montant forfaitaire a été appliqué à chaque tarif.</li> <li>- en 2023: afin d'accélérer la convergence, une augmentation forfaitaire par palier sur l'abonnement a été appliquée. Seuls les secteurs, ayant un abonnement inférieur à 90€HT par an ont été augmentés.</li> <li>- 2024: une augmentation par tranche a été réalisé afin de poursuivre une convergence.</li> </ul> <p>Tarifs &gt; 3,50€/m<sup>3</sup> augmenté de 0,091€HT /m<sup>3</sup>              Tarifs entre 3,50€/m<sup>3</sup> et 3€/m<sup>3</sup> augmenté de 0,173€HT/m<sup>3</sup>              Tarifs &lt; 3€/m<sup>3</sup> augmenté de 0,214€HT/m<sup>3</sup></p>	<p>Avec la mise en place de la régie, une étude budgétaire et une projection sont en cours de réalisation. Elle doit se compéter avec une étude de modèle tarifaire et donc de proposition de convergence à court ou moyen terme.</p>

<b>12, Adopter un mode de gestion unique de l'eau sur les secteurs directement gérés par l'agglomération</b>		au 1er janvier 2024, tous les contrats de DSP sont terminés à l'exception de celui du secteur de Bourbriac. Un marché de prestation de service permettra la gestion de l'ensemble du territoire de l'Agglomération en Eau potable à l'exception de celui de Bourbriac.	Le contrat de Bourbriac se termine en 2028. Le format de gestion sera revu afin de s'intégrer dans la mise en place d'une gestion homogène sur l'agglomération pilotée par la Régie.
--	--	--	--

OBSERVATIONS	précisions sur l'observation	SUITES DONNEES (2022-2023)	PERSPECTIVES (2024 et s.)
<b>Le règlement intérieur</b>	Ses dispositions n'appellent pas d'observations majeures ; les conditions d'organisation des débats d'orientations budgétaires devront toutefois être précisées	L'actualisation du règlement intérieur n'a pas été faite en 2023.	Une actualisation sera présentée à l'occasion du Conseil d'agglomération de mars 2024
<b>La Conférence des Maires</b>	Le règlement intérieur l'évoque tantôt en tant que "bureau des maires", tantôt en tant que Conférence des maires. Afin de clarifier les modalités de gouvernance et d'éviter toute confusion avec le bureau, il convient que GPA conserve l'intitulé prévu par la législation.	Depuis le contrôle de la CRC le terme usité est désormais celui de conférence des Maires	
<b>La mise en place de poles territorialisés et de nouveaux services</b>	La nécessaire évaluation de la pertinence de cette évolution institutionnelle auprès des habitants du territoire est relevée	L'organisation de l'agglomération est en permanente adaptation, selon les attentes des usagers et les besoins des services.	Le lancement d'un Schéma directeur Immobilier et Énergétique d'une part, et d'une étude sur la relation aux usagers d'autre part, feront office de 1ère évaluation de la pertinence de l'organisation actuelle
<b>Harmonisation tarifaire</b>	Dans un souci d'égalité des usagers devant le service public, il est demandé à l'intercommunalité de poursuivre sa stratégie d'harmonisation tarifaire pour toutes les prestations similaires, sur l'ensemble du territoire	Cette harmonisation tarifaire pour tous les services similaires gérés par l'agglomération a été opérée. Par ailleurs, en 2024, un travail approfondi sur les tarifs a été mené, qui a permis d'adopter de nouvelles grilles tarifaires, permettant une plus grande progressivité sociale des tarifs et une meilleure prise en compte du coût réel. L'agglomération n'a par contre aucun levier pour engager une harmonisation avec les tarifs pratiqués par les communes.	
<b>Les ententes</b>	L'intérêt de ces ententes est souligné ; les réalisations envisagées, ralenties par le contexte de pandémie doivent se concrétiser.	Le travail en commun avec les autres intercommunalités s'est poursuivi, y compris dans le cadre de programme institutionnel : fonds européens (LEADER, avec LAC ; FEAMPA avec LTC et LAC, ...), Territoires d'Industrie (avec LAC, SBAA et LTM), ... Par contre le format "entente" doit être renouvelé	Une évolution des ententes est envisagée pour gagner en réactivité et simplicité.
<b>Obligation de publicité</b>	L'agglomération devra se conformer au décret N° 2017-779 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention et publier, dans les conditions prévues par l'arrêté du 17 novembre 2017, les subventions supérieures à 23 000 € accordés aux organismes privés	Les conventions sont publiées dans le cadre de la publication des délibérations et décisions communautaires.	Une plus grande lisibilité sur le site Internet sera donnée à ces conventions à l'issue des décisions prises en 2024 par le conseil
<b>Rapport d'orientation budgétaire</b>	GPA devra se conformer chaque année à l'obligation de publication du rapport d'orientations budgétaires, telle qu'édictée par les dispositions des articles L2313-1 et R,2313-8 du CGCT	Le rapport d'orientations budgétaires répond désormais à ces obligations	

<b>Procédure d'engagement</b>	Il est demandé à la collectivité d'améliorer sa comptabilité d'engagement en ayant recours à l'engagement provisionnel pour les dépenses récurrentes	Les engagements provisionnels sont opérationnels depuis le budget 2023	
<b>Les autorisations de programme et les crédits de paiement</b>	La procédure d'enregistrement des opérations suivies en AP-CP définie par la délibération doit être respectée, dans un souci de rigueur comptable et de lisibilité	Une attention particulière a été apportée en 2023 à cette recommandation	
<b>Financement des investissements et du patrimoine</b>	L'élaboration [d'un diagnostic de son patrimoine] est un préalable indispensable à l'élaboration d'un PPI hiérarchisant les priorités d'investissement et prévoyant les financements correspondants	Les démarches pour l'élaboration d'un SDIE ont été engagées en 2023	le SDIE sera élaboré au cours de l'année 2024
<b>Evolution des effectifs</b>	Absence de concordance entre le tableau communiqué à l'occasion du contrôle et le tableau figurant en annexe au compte administratif	Le service Mobilités et formations professionnelles tient à jour un tableau excel des effectifs. Pour les Comptes Administratifs, le service effectue une extraction CIRIL (logiciel comptable). Un décalage subsiste entre ces deux références concernant les motifs de CDD. Une actualisation du logiciel CIRIL est à faire mais qui nécessite une mobilisation exceptionnelle et des moyens humains qui n'ont pas été jugés prioritaires pour l'instant compte tenu des autres chantiers engagés par ailleurs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ mettre à jour l'organigramme sur CIRIL</li> <li>↳ saisir le tableau des effectifs sur CIRIL (et ne plus avoir de tableaux excel)</li> <li>↳ corriger toutes les anomalies sur CIRIL</li> </ul> ce travail sera planifié selon les moyens disponibles, dans les années à venir.
<b>SIG Eau</b>	Si GPA bénéficie d'une connaissance satisfaisante des caractéristiques de son réseau d'eau via la consultation des SIG de chacun de ses délégataires, il lui appartient d'importer ces données techniques dans son propre système d'information, afin de disposer d'une vue consolidée de l'intégralité de son patrimoine dédié à la production et à la distribution d'eau potable. ces données pourront alors être interfacées avec celles relevant de ses autres champs de compétences, lui permettant ainsi de disposer d'une base de données exhaustive sur laquelle appuyer sa stratégie d'aménagement du territoire.	dans le cadre de la mise en place de la régie eau, il a été intégré dans le marché de prestation lot 1 dit " lot gestion usager" l'obligation de centraliser l'ensemble des informations SIG du périmètre de compétence et de permettre l'intégration dans le SIG général Agglomération	Ce marché a été mis en place au 1er janvier 2024, une structuration et une utilisation du SIG doit être consolidée afin d'assurer la pérennité de la mise à jour d'un SIG global. En parallèle l'agglomération réfléchit à un plan d'action de consolidation et de renforcement en interne des compétences de réalisation du SIG et du contrôle terrain de la véracité des données.
<b>prix des compteurs</b>	La nécessité d'une plus grande transparence tarifaire est relevée	dans le cadre de la mise en place de la Régie Eau, l'Agglomération est dans l'obligation de délibérer sur l'ensemble des prix unitaires sur l'ensemble du périmètre de compétence de l'Agglomération. En effet, il est inscrit dans le cahier des charges du lot 1, gestion usager, que le titulaire a la charge de la facturation à l'usager uniquement sur les prix délibérés par le conseil d'agglomération. Le conseil du 12 décembre 2023 a délibéré l'ensemble des prix unitaires avec des tarifs identiques sur l'ensemble du territoire.	En complément, concernant la différence entre les compteurs adaptés à la télérelève et ceux non adaptés, cette différence va disparaître sur le périmètre de compétence de l'Agglomération car les élus ont voté la mise en place de la télérelève sur l'ensemble du territoire pour fin 2026 au plus tard. Le marché est notifié et le plan d'action de la mise en place de la télérelève est en cours.

<b>Besoins d'investissements à moyen terme (schéma directeur)</b>	Un plan de remise en état des unités de production et de renouvellement des canalisations devra être défini en priorisant, pour ces dernières, le remplacement des tronçons en fonction de leur moyenne d'âge et de leur état ; les élus devront alors se prononcer sur le prix du m3 d'eau facturé aux usagers en arbitrant entre le niveau de financement des investissements et l'acceptabilité sociale d'une augmentation	un plan pluriannuel d'investissement a été défini courant de l'année 2023 afin de permettre une projection financière jusqu'en 2030. Ce plan d'action doit être délibéré par le conseil d'agglomération.	Des études complémentaires sont en cours pour affiner la priorisation du remplacement des conduites sur les 1 600 Km de réseau de l'agglomération. Ce plan pluriannuel sera mis à jour au fur et à mesure.
<b>Convergence tarifaire</b>	Le processus de convergence tarifaire entamé par GPA, détentrice de la compétence de gestion de l'eau potable, devra faire l'objet d'une négociation au sein des comités syndicaux, dans un souci d'égalité d'accès de tous les habitants du territoire au service public de l'eau. Les Présidents des syndicats mixtes du jady, de Kerloazec et de Goas-Koll Traou Long conviennent de l'intérêt d'une telle démarche. Le renouvellement programmé des contrats de délégation, en majorité entre 2022 et 2024, sera de nature à favoriser une telle négociation.	Dans le cadre de la mise en place de la Régie Eau, l'Agglomération a choisi de ne faire qu'un seul lot Eau potable. Cette organisation permet d'avoir une meilleure visibilité sur le coût réel global de la gestion de la compétence Eau.	une étude de définition de modèles tarifaires et de perspectives de convergence tarifaire est prévue sur l'année 2024. Cette étude permettra de proposer aux élus une stratégie de convergence tarifaire en pointant les différences et notamment sur le territoire des syndicats. Ces éléments permettront d'enclencher les échanges avec les différents syndicats dans les années suivantes.
<b>Organisation Régie</b>	La régie Eau ne dispose pas d'un conseil d'exploitation ni d'un directeur	le conseil d'Agglomération a délibéré sur ces sujets le 14 novembre 2023. Les membres du conseil d'exploitation ont été choisis et le directeur de la Régie a été nommé.	La régie est effective à partir du 1er janvier 2024, ses instances et son fonctionnement vont donc s'installer dans l'année